

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame JACQUET Florence
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Monsieur ZUILI Yves
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale
Madame GIFFARD Dounia

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

DELIBERATION N° 2

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

VU les articles L.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

VU L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-président(e) délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 fixant le nombre de membres à 16 dont 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 procédant à l'élection du huit membres,

VU les arrêtés municipaux du Maire du 16 avril 2026, désignant les membres représentants associatifs et les membres qualifiés,

CONSIDERANT que la Vice-présidente a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT que Madame Pascale BOEHM s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection du Vice-président délégué du CCAS :

Nombre de votants : 13 dont 2 par procuration

A obtenu :

Madame Pascale BOEHM : 13 voix POUR

Madame Pascale BOEHM est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélië DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le